

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, BRILLANT Élodie, COSTILS Romain, COUENNE Michel, FOUSSE Jean-Luc, LEHOT Élodie, MANIGUET Julien, RENOUEVEL Aurélien

Absents (excusés) : MALHERBE Stéphane

Absents : CHEVAL Dominique

Membres en exercice : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 10 pour les deux premières délibérations puis arrivée à 20h58 de M. ALLAIN Serge

Membres votants : 10 pour les deux premières délibérations puis 11

Convocation : 17/05/2023

Secrétaire de séance : BAILLARD Christophe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022 (2023-17)

Vote : Favorable à l'unanimité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ÉCOLE STE MARIE-ST JOSEPH D'AVRANCHES (2023-18)

La demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ste Marie-St Joseph d'Avranches pour l'année scolaire 2022/2023 est de :

497.60€ par élève de Primaire, soit : **497.60€ x 14 élèves = 6 966.40€**

1 178.02€ par élève de Maternel, soit : **1 178.02€ x 3 élèves = 3 534.06€**

Soit un total de 10 500.46€

Vote : Favorable à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2023-19)

Mme le Maire propose de verser des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Fraternité pontoise	200
ACVG	200
Comité des fêtes	200

Association « les P'tits Pontois »	2 000
Société de Chasse de l'Avranchin	200
Amicale des pêcheurs à la Mouche	50
Comice agricole	50
Association des donneurs de sang	50
Association Aveugles de la Manche	50
Association des parents et amis d'enfants inadaptés (APAEIA)	50
Ligue départementale contre le Cancer (comité départemental)	50
Croix rouge Délégation Baie du Mt St Michel	50
ACARPA	50
Association des soins palliatifs du Sud Manche (ASP)	50
Secours Catholique	50
Rêves	50
Les Restos du cœur	50
Secours populaire	50
Banque Alimentaire	50

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : 10€ par an pour chaque licencié pontois sur présentation par l'association de la liste de ses adhérents pontois.

FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) : 0.23€ X 678 habitants soit : 203.40€

FOND D'AIDE AU LOGEMENT (FSL) : 0.60€ X 678 habitants, soit 406.80€

4L TROPHY : 200€

Vote : Favorable à l'unanimité

PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES (2023-20)

Il est proposé une participation aux voyages scolaires conformément à la grille tarifaire ci-dessous, payable une fois par an enfant et par année scolaire.

Conditions et financement aux séjours pédagogiques, scolaires et activités sportives spécifiques

Participation familiale comprise entre	20 €	et	39 €	subvention :	10 €
Participation familiale comprise entre	40 €	et	49 €	subvention :	20 €
Participation familiale comprise entre	50 €	et	59 €	subvention :	25 €
Participation familiale comprise entre	60 €	et	69 €	subvention :	30 €
Participation familiale comprise entre	70 €	et	79 €	subvention :	35 €
Participation familiale comprise entre	80 €	et	89 €	subvention :	40 €

Participation familiale comprise entre	90 €	et	99 €	subvention :	45 €
Participation familiale comprise entre	100 €	et	109 €	subvention :	50 €
Participation familiale comprise entre	110 €	et	119 €	subvention :	55 €
Participation familiale comprise entre	120 €	et	129 €	subvention :	60 €
Participation familiale comprise entre	130 €	et	139 €	subvention :	65 €
Participation familiale comprise entre	140 €	et	149 €	subvention :	70 €
Participation familiale supérieure à	150 €			subvention :	80 €

Vote : Favorable à l'unanimité

CHOIX DE L'ORGANISME FINANCIER POUR L'EMPRUNT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA SALLE ROGER LEPROVOST (2023-21)

Pour les travaux de la salle Roger Leprovost, trois organismes financiers ont été sollicités :

- Crédit Agricole
- Crédit mutuel
- Caisse d'Épargne

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De choisir le Crédit Agricole pour un emprunt sur 10 ans à échéances constantes de 806.16€, payables mensuellement. Les frais de dossier s'élèvent à 100€,
- De donner délégation de pouvoir au Maire pour signer tout document s'y afférent.

Vote : Favorable à l'unanimité

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AVEC PARTICIPATION FINANCIERE OU NON DE LA COMMUNE (2023-22)

FDGDON a fait parvenir une liste d'entreprises éligibles pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi et dans cet ordre :

- Billy Jo (Grandparigny)
- Normandie Nuisible (Saussey)
- TSF Normandie (Ducey-les-Chéris)

Vote : Favorable à l'unanimité

ACHAT D'UN SECOND COLOMBARIUM (2023-23)

Pour l'achat et l'installation d'un second colombarium, trois entreprises de services funéraires ont été sollicitées :

- Maison Guérin pour un devis de 2 420.00€ TTC
- Maison Rioult Letellier pour un devis de 2 400.00€ TTC
- Pompes Funèbres générales pour un devis de 4 800.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De choisir la Maison Guérin
- De donner délégation de pouvoir au Maire pour signer tout document s'y afférant.

Vote : Favorable à l'unanimité

DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU PROJET TERRAVIA (2023-24)

Dans le cadre du projet de lotissement « Les Sauniers », il convient de sécuriser la sortie de véhicules sur la D7. Terravia Immobilier en charge de la construction du lotissement et le Département, demande l'avis de la municipalité pour déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de 185 mètres sur la D7. Ainsi, la vitesse sera limitée à 50 km/heure rendant la sortie moins accidentogène et permettra de lever l'obligation de marge de recul à 35 mètres à partir de la limite du domaine public pour l'implantation des nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire a donné un avis favorable à ces changements
- De donner délégation de pouvoir au Maire pour signer tout document s'y afférant.

Vote : Favorable à l'unanimité

CONVENTION ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES (2023-25)

Les récentes augmentations des coûts des énergies impliquent une augmentation des tarifs de charges des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Tarifs location salle Roger Leprovost

Objet de la réservation	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur (< 4h)	70€	100€
Réunions privées Week-ends ou jours fériés		
- 48H	150€	260€
- 75H	190€	320€
Semaine – 24H	80€	150€
+ charges		
Exposition ou spectacle à but lucratif		
- 24H (sauf week-ends et jours fériés)	100€	200€
- 48H	150€	260€
+ charges		
Réunion à but non lucrative (+ réunions d'entreprises sur commune) (Tarif horaire, charges comprises)	15€	30€

Tarifs location salle Jean-Claude Arondel

Objet de la réservation	Commune	Hors commune
Vin d'honneur (<4H)	30€	60€
Réunions privées Week-ends ou jours fériés		
- 48H	80€	140€
Semaine – 24H	40€	70€

+ charges		
Réunion à but non lucrative (+réunions d'entreprises)	15€	10€ /heure

Tarifs location salles de la mairie		
Objet de la réservation	Commune	Hors commune
Réunion à but non lucrative (+réunions d'entreprises)	15€	10€ /heure

Charges		
Eau, Assainissement, Gaz et Électricité : le tarif du fournisseur en cours au jour de la location sera appliqué.		
Vaisselle : 0.70 ^E par personne (gratuite pour les pontois)		
Frais de remise en état et de nettoyage : 60€/heure		

Arrhes, solde, caution		
-------------------------------	--	--

Un chèque d'arrhes d'un montant égal à la moitié du tarif de location sera demandé et encaissé au moment de la signature de la convention, le solde sera à régler en mairie avec le montant des charges le jour de l'état des lieux de sortie aux heures d'ouverture de la mairie.

Un chèque de caution de 1 000€ sera demandé à la signature de la convention et retourné après encaissement des paiements.

Vote : Favorable à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF ET BACILLY (2023-26)

Le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Le président du conseil départemental a invité la commune à procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Cette commission administrative a été instituée par délibération du 22 juin 2015 du conseil départemental pour conduire une opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le renouvellement concerne le représentant de la municipalité, les membres propriétaires et les membres exploitants agricoles ; étant précisé qu'il revient à la chambre d'agriculture de procéder au renouvellement des membres exploitants agricoles.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux propriétaires titulaires et d'un suppléant pour siéger dans la commission.

Un appel à candidatures a été passé dans Ouest-France du 27 avril 2023 et affiché en mairie.

Un formulaire de déclaration de candidature a été mis à la disposition des intéressés en mairie. Il pouvait également être demandé aux services du département.

La déclaration de candidature devait être adressée, en recommandé avec accusé de réception, à la mairie ou déposée contre récépissé, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Les candidatures devaient avoir été enregistrées au plus tard le 25 mai 2023 à 11 heures.

La liste de personnes ayant fait acte de candidature est arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :

Monsieur ALLAIN Serge

Monsieur LEMAINS Jacques

Les candidats ont déclaré remplir les conditions d'éligibilité indiquées dans l'acte de candidature et notamment jouir de leurs droits civils.

Ils sont reconnus avoir atteint leur majorité, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et être propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun des candidats n'est membre de la commission intercommunale à un autre titre.

La liste des propriétaires éligibles est donc arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :

Monsieur ALLAIN Serge

Monsieur LEMAINS Jacques

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales : si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin au terme duquel l'élection a lieu à la majorité relative et, en cas d'égalité de voix, est acquise au plus âgé.

Pour appliquer ces règles de majorité, il convient de procéder à trois élections successives : deux pour désigner les deux titulaires et une pour désigner le suppléant.

Le propriétaire élu comme premier membre titulaire sera retiré de la liste des candidats pour l'élection du deuxième membre titulaire. Et ainsi de suite.

Enfin, le président du conseil départemental a rappelé que la commission comprend de droit le maire et que celui-ci a la possibilité de désigner un conseiller municipal pour le représenter.

Cet exposé fait, le maire invite le conseil municipal à procéder aux élections.

Le nombre de votant étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

(1) Election du **premier** membre propriétaire en qualité de **titulaire**

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats) :

Ont obtenu lors des tours successifs :

Nom prénom	1 ^{er} tour
ALLAIN Serge	9 voix
LEMAINS Jacques	2 voix

Est donc élu premier membre propriétaire en qualité de titulaire :

Monsieur ALLAIN Serge – 4 La Chantellerie 50300 PONTS

(2) Election du deuxième membre propriétaire en qualité de titulaire

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins le premier élu) :

Monsieur LEMAINS Jacques

Ont obtenu lors des tours successifs (indiquer en colonne les noms et nombre de voix) :

Nom prénom	1 ^{er} tour
LEMAINS Jacques	8 voix

Est donc élu deuxième membre propriétaire en qualité de titulaire :

Monsieur LEMAINS Jacques - 130 rue des Fauvettes – 50300 PONTS

(3) Election du membre propriétaire en qualité de suppléant

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins les 2 premiers élus) :

Aucun candidat : poste vacant

(4) Représentation de la commune

Le maire informe le conseil municipal qu'il siégera dans la commission.

QUESTIONS DIVERSES

- Une étude de devis pour l'animation du repas aînés est en cours.
- Réunion à Saint Senier pour la présentation d'un projet de centre de santé : il est décidé de ne pas y donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,
Christophe BAILLARD